

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76007 /RW

Objet
Indemnité pour sinistre à
la piscine de Foncillon

DATE DE CONVOCATION

19 janvier 1976

DATE D'AFFICHAGE

19 janvier 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
- 2. FEV. 1976
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
Art. 46 du C. A. M.

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
le vingt trois janvier à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD, BOCHET,
DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BERLAND,
DOMECQ, BOUCHET, Mme BIDEAU, MM. BARRIERE, PAPEAU, BOUTET, TAP,
Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIFAL par M. TETARD
DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTRÉAU, RIVIERE

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

A la suite d'une expertise conjointe effectuée le 11 décembre
1975 par la Ville de ROYAN représentée par le Cabinet GALTIER d'une
part, et M. FOUILLOUX, expert par la Cie A.G.P. Phénix, d'autre
part, le montant de l'indemnité due à la Ville de ROYAN à la suite
du sinistre du 10 septembre 1975 a été fixée à 23 754 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le procès-verbal d'expertise du 11 décembre 1975,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date
du 21 janvier 1976,

DECIDE :

- d'accepter l'indemnité proposée s'élevant à la somme de vingt
trois mille sept cent cinquante quatre francs (23 754 F)

Cette indemnité sera encaissée en recettes au chapitre 922,
article 242-3 du Budget de 1975 pour la somme de 19 795 F et
au chapitre 932 article 7339 du Budget de 1975 pour la somme
de 3 959 F.

- de régler au Cabinet GALTIER le montant de ses honoraires s'élevant à mille cent quatre vingt huit francs (1 188 F) par imputation sur le chapitre 932 article 665 du Budget 1975.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]